

## Parcours citoyenneté

Après avoir procédé à votre recensement en mairie, vous devez accomplir une journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement, journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

### Attestation de recensement

Une attestation de recensement vous est délivrée.

Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens, concours publics et permis de conduire.

Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

**Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.**

### Si vous changez d'adresse

Après le recensement, il convient d'informer les autorités militaires de tout changement de domicile en informant votre bureau du service national :

#### **Bureau du Service National de Besançon**

**64 rue Bersot – BP 567**

**25027 BESANCON CEDEX**

**☎ 03 81 87 18 81**

### Convocation

La convocation intervient entre la date de recensement et vos 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement si vous devenez Français entre 18 et 25 ans).

L'ordre de convocation vous parvient dans les 45 jours environ de la date de la session retenue.

Votre participation est obligatoire, sauf cas de force majeure (maladie, problème familial grave...).

Si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposé, il convient dans un délai de 15 jours de prendre contact avec votre bureau ou centre de service national afin de fixer une nouvelle date ou un nouveau lieu.

## **Contenu**

Le programme de la journée comprend :

- un petit-déjeuner d'accueil,
- des modules d'informations sur les responsabilités du citoyen et les enjeux de la défense,
- une information sur le service civique et les autres formes de volontariat, les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve,
- des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française, établis par l'éducation nationale,
- un déjeuner commun
- une information « jeunesse citoyenne » consacrée, d'une part, à la sensibilisation à la sécurité routière, et d'autre part, au droit à l'information dont celle relative aux différents dons,
- éventuellement une visite des installations militaires.

## **Certificat de participation**

En fin de journée, un certificat de participation est remis. Il est obligatoire pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

## **Si vous êtes invalide**

Vous pouvez demander à être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté si vous présentez :

- soit une carte d'invalidité (80% minimum)
- soit un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense indiquant que vous êtes définitivement inapte à participer à cette obligation

Vous recevrez ensuite une attestation signifiant que vous êtes en règle à l'égard du service national ainsi qu'un dossier d'information correspondant au contenu de la journée défense et citoyenneté.